

PLUi-H

Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat

Communauté de Communes des 7 Vallées

PLUi arrêté le : 3 juillet 2025
PLUi approuvé le : 12 février 2026

Tables des matières

Préambule	p 3
AXE 1 : Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations	p 7
Fiche action 1 : Développer et animer un observatoire sur les logements vacants.....	p 8
Fiche action 2 : Mobiliser les propriétaires bailleurs de biens vacants par le biais d'un dispositif opérationnel.....	p 10
Fiche action 3 : Mettre en œuvre des actions coercitives pour remobiliser les propriétaires de logements vacants.....	p 12
Fiche action 4 : Répondre au besoin en logements en associant urbanisme de proximité et développement rural.....	p 14
Fiche action 5 : Diversifier les formes architecturales et urbaines et les typologies de logements.....	p 17
Fiche action 6 : Soutenir le développement de modes d'habiter innovant.	p 19
Fiche action 7 : Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour conforter l'offre sociale locative sur le territoire.	p 21
Fiche action 8 : Soutenir la production d'une offre locative dans le parc privé.	p 24
AXE 2 : Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité.....	p 26
Fiche action 9 : Lutter contre les passoires thermiques et la précarité énergétique.	p 27
Fiche action 10 : Adapter les logements aux cycles de vie (handicaps et vieillissement).	p 29
Fiche action 11 : Structurer et déployer le guichet unique de l'habitat.	p 31
Fiche action 12 : Lutter contre le mal-logement et les situations d'habitat indigne.....	p 33
Fiche action 13 : Créer des logements tiroirs.	p 35
Fiche action 14 : Améliorer l'accueil des publics en grande difficulté.....	p 37
AXE 3 : Animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique habitat	p 39
Fiche action 15 : Structurer le service habitat pour le déploiement de la stratégie habitat/logement.....	p 40
Fiche action 16 : Piloter le suivi du volet habitat du PLUI-H.....	p 42
Synthèse des moyens financiers à mettre en place	p 44
Lexique	p 46

Préambule

Le Programme Local de l'habitat (PLH) défini par les articles L302-1 à L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation est le document de référence de la politique locale de l'habitat. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses Communes membres.

Selon les dispositions de l'article L151-44 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Les élus de la Communauté de Communes 7 Vallées ont décidé de se saisir de cette opportunité en intégrant le PLH au PLUi.

Le PLH comprend pour l'ensemble des Communes membres de l'EPCI compétent un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme et un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique par commune et le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Ces différentes pièces constitutives du PLH sont intégrées au PLUi de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Le diagnostic habitat fait partie intégrante du diagnostic du PLUi qui fait l'objet du **rapport de présentation**,
- Les principes et objectifs du document d'orientation se trouvent dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**,
- Le programme d'actions fait l'objet du présent document **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui comprend les éléments d'information et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de l'habitat.

Le POA est structuré sur une temporalité différente du PLUi. En effet, ce dernier fixe des objectifs et construit un projet de territoire pour les 10 à 15 ans. Les objectifs opérationnels et budgétaires du POA, quant à eux, sont fixés sur une durée de 6 ans, conformément à la durée de validité déterminée par le code de la construction et de l'habitat pour le PLH. Conformément à l'article L 153-29 du code de l'urbanisme, lorsque le PLUi tient lieu de PLH, l'organe délibérant de l'EPCI réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. De plus, 6 ans au plus tard après l'approbation du PLUi-H (art L 153-28 du code de l'urbanisme), une analyse des résultats au regard des objectifs généraux de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et des objectifs en matière d'habitat prévus par l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée par le conseil communautaire qui devra décider de l'opportunité de réviser ou non le document d'urbanisme.

Ainsi, les objectifs, orientations et actions pourront être adaptés, revus et corrigés en 2032.

Cinq grandes orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable encadrent la déclinaison du programme d'action :

- 1- Résorber la vacance de logements et privilégier la production de logements en réhabilitation afin de limiter l'artificialisation des sols.
- 2- Programmer une plus grande variété de taille de logements pour permettre un parcours résidentiels complets.
- 3- Développer l'offre de logements aidés et de logements locatifs.
- 4- Accompagner les habitants dans l'adaptation de leur logement.
- 5- Lutter contre le phénomène d'insalubrité et de dégradation des logements.
- 6- Construire une politique partagée de l'habitat.

L'organisation générale du programme d'orientations et d'actions est synthétisée dans l'organigramme ci-après.

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET REpondant AUX BESOINS DIFFERENCIES DES POPULATIONS	
ORIENTATION 1 : Résorber la vacance de logements et privilégier la production de logements en réhabilitation afin de limiter l'artificialisation des sols.	Fiche action 1 : Développer et animer un observatoire sur les logements vacants.
	Fiche action 2 : Mobiliser les propriétaires bailleurs de biens vacants par le biais d'un dispositif opérationnel.
	Fiche action 3 : Mettre en œuvre des actions coercitives pour remobiliser les propriétaires de logements vacants.
	Fiche action 4 : Répondre au besoin en logements en associant urbanisme de proximité et développement rural.
ORIENTATION 2 : Programmer une plus grande variété de taille de logements pour permettre un parcours résidentiels complets.	Fiche action 5 : Diversifier les formes architecturales et urbaines et les typologies de logements.
	Fiche action 6 : Soutenir le développement de modes d'habiter innovant.
ORIENTATION 3 : Développer l'offre de logements aidés et de logements locatifs.	Fiche action 7 : Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour conforter l'offre sociale locative sur le territoire.
	Fiche action 8 : Soutenir la production d'une offre locative dans le parc privé.
AXE 2 : PROPOSER DES LOGEMENTS FONCTIONNELS, ACCESSIBLES ET DE QUALITE	
ORIENTATION 4 : Accompagner les habitants dans l'adaptation de leur logement.	Fiche action 9 : Lutter contre les passoires thermiques et la précarité énergétique.
	Fiche action 10 : Adapter les logements aux cycles de vie (handicaps et vieillissement).
	Fiche action 11 : Structurer et déployer le guichet unique de l'habitat.
ORIENTATION 5 : Lutter contre le phénomène d'insalubrité et de dégradation des logements.	Fiche action 12 : Lutter contre le mal-logement et les situations d'habitat indigne.
	Fiche action 13 : Créer des logements tiroirs.
	Fiche action 14 : Améliorer l'accueil des publics en grande difficulté.
AXE 3 : ANIMER, METTRE EN ŒUVRE, SUIVRE ET EVALUER LA POLITIQUE HABITAT	
ORIENTATION 6 : Construire une politique partagée de l'habitat	Fiche action 15 : Structurer le service habitat pour le déploiement de la stratégie habitat/logement.
	Fiche action 16 : Piloter le suivi du volet habitat du PLUI-H.

La Communauté de Communes des 7 Vallées a souhaité construire son armature territoriale autour de deux notions clés : complémentarité et proximité. L'objectif premier de l'ossature est de fournir aux habitants des 7 Vallées l'ensemble des services et équipements nécessaires à la vie quotidienne, tout en rapprochant au maximum les services et équipements de première nécessité des lieux d'habitation. Il en résulte une ossature construite autour de :

- **D'un pôle structurant majeur** : le pôle hesdinois constitué des Communes d'Hesdin-la-Forêt et de Marconnelle qui proposera les services et équipements les plus importants mais dont la fréquence d'utilisation est moindre (centres commerciaux, équipements de loisir, services administratifs...) ;
- **De quatre pôles structurants secondaires** : Blangy-sur-Ternoise, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin qui posséderont des équipements et services intermédiaires (supermarché, magasins alimentaires, commerces et services à la personne, artisans...) ;
- **D'une polarité secondaire en devenir** : Fillièvres qui présente des services et équipements de proximité indispensables pour les communes rurales du sud-est des 7 Vallées. Toutefois, elle ne présente pas encore le même niveau d'équipement que les autres pôles secondaires. L'ambition du territoire est donc de permettre à la commune de Fillièvres d'accueillir de nouveaux équipements et services afin qu'elle puisse affirmer son rôle de polarité structurante pour les 7 Vallées.
- **De deux pôles relais** : Brimeux, Maresquel-Ecquemicourt, qui disposeront des services et équipements de première nécessité et d'usage quotidien (boulangerie, épicerie, etc.).

Afin de maintenir une cohérence entre le PADD et le POA, les actions présentées dans le POA ont été territorialisées selon cette structuration. Une cartographie a été élaborée pour représenter les différentes polarités :

CHAPITRE 4 Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre

Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations

Répondre au besoin en logements associant urbanisme de proximité et développement rural

- Répartition prioritaire du besoin en logement
- Répartition secondaire de la production en logement
- Répartition complémentaire de la production en logement
- Communes rurales
- Intensifier la diversification des logements dans les polarités tout en permettant aux communes rurales de participer à cet effort
- Résorber la vacance des logements, notamment dans le pôle hesdinois

Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité

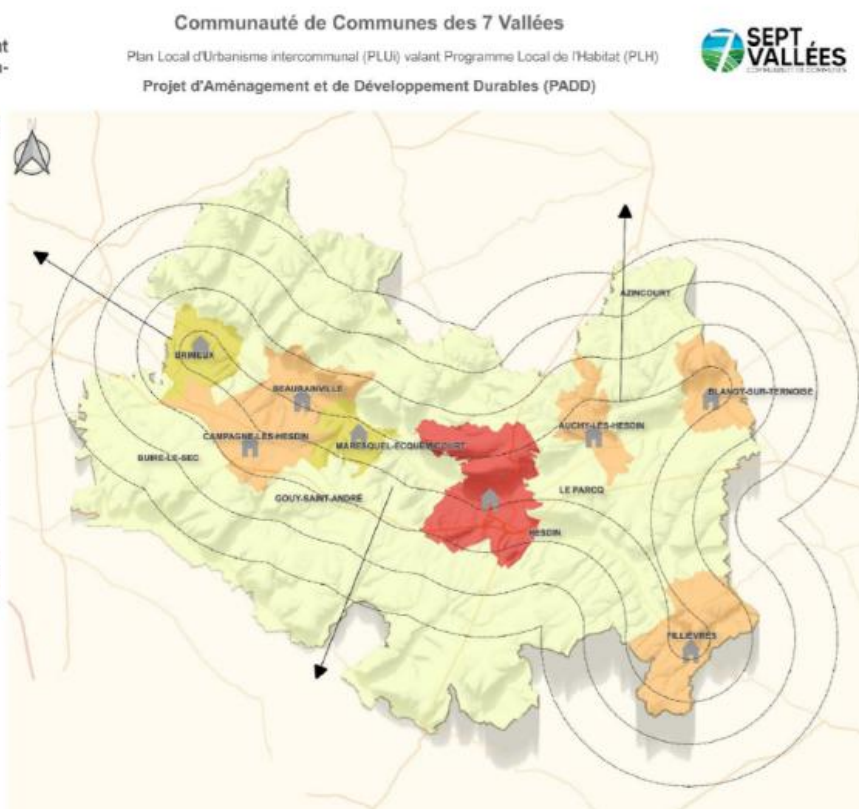
- Accompagner les habitants dans l'adaptation de leurs logements et lutter contre les phénomènes d'insalubrité et de dégradation des logements

Adapter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et des villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours

- Gradient de densité dégressif : la densité en logements devra être plus importante dans les polarités du territoire
- Rechercher des formes urbaines adaptées et durables et favoriser la mixité des fonctions



1:130 000
Plan de l'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH)
Rédigé par : Auddicé Urbanisme, 2023
Service de l'urbanisme de la CC des Sept Vallées
Rue de la République - 59100 - Valenciennes



AXE 1 : Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations

Le diagnostic habitat a mis en évidence le manque de diversité de l'offre de logement sur le territoire. En effet, 93% des logements sont des maisons individuelles et 81% des logements tous confondus sont composés de T4 ou T5. Cette composition ne paraît plus adaptée au territoire qui affiche une diminution de la taille des ménages depuis les années 2000.

Les enjeux de demain visent donc à développer une offre de logements plus variée afin d'apporter une réponse satisfaisante à l'ensemble des ménages du territoire mais aussi de permettre d'attirer de nouveaux habitants.

L'offre nouvelle devra donc prendre en compte cette volonté mais aussi se développer en limitant l'artificialisation des sols par la reprise des logements vacants du territoire.

AXE 1
FICHE ACTION 1 : Développer et animer un observatoire sur les logements vacants
ORIENTATION 1
Contexte

Le territoire communautaire compte environ 1489 logements vacants (soit 9,6% d'après l'INSEE) dépassant la moyenne départementale qui s'élève à 7,4%. 40% des logements sont touchés par une vacance structurelle dite de longue durée. Ce phénomène de vacance est exacerbé sur Hesdin-la-Forêt dont le taux de vacance monte à 17 %.

La vacance n'est pas qu'un stock, elle est aussi un flux car certains logements deviennent vacants à leur tour et au fil de l'eau. Il convient, au-delà du référencement des logements vacants dans un observatoire, d'en tenir compte et de concevoir un outil d'observation dynamique afin d'appréhender en continu ce phénomène de vacance.

Objectifs quantitatifs

- S'approprier l'observatoire national « Zéro Logement Vacant » (ZLV)

Objectifs qualitatifs

- Définir la stratégie territorialisée de lutte contre la vacance au moyen d'un outil dynamique, évolutif donnant la photographie permanente de la vacance.
- Création de fiches d'identité des immeubles vacants permettant le suivi individuel de ceux-ci.

Mise en œuvre

- Se doter de l'outil national « Zéro Logement Vacant » : outil numérique conçu par extraction des fichiers LOVAC, il permet de localiser la vacance à l'adresse sur tout le territoire. Cet outil est le préalable obligé de la définition d'une stratégie territorialisée de lutte contre la vacance.
- Mobiliser les propriétaires par des campagnes de courriers (via l'outil ZLV)
- Actualiser l'observatoire au fil de l'eau via le dispositif opérationnel (fiches n°2 et n°3)
- Cartographier la vacance à l'œuvre sur le territoire à la parcelle
- Créer une commission habitat avec un référent par commune pour recueillir les informations de proximité

Territorialisation

Ensemble du territoire communautaire

Pilotage	Partenaires
CC7V	• Communes • Agence d'urbanisme de l'Artois • Etat : CEREMA • Opérateurs habitat • Guichet unique de l'habitat

Moyens	Humain : - Chargée de mission habitat ou Conseiller France Rénov' - Référents par communes identifiés Financier : OUI - Volet cartographique à traiter en interne - Coût ETP : 0,10 ETP
--------	---

Calendrier
A partir du 2ème semestre 2025 : Recrutement du chargé de mission habitat + adhésion à Zéro Logement Vacant A partir de 2026 : suivi et animation de l'outil Zéro Logement Vacant

Indicateurs de suivi
• A partir de ZLV : - Extraction des données sur les logements vacants : Nombre, durée de la vacance, typologie, année de construction, etc. - Nombre de contacts établis - Typologie de logements suivis - Nombre de logements sorties de vacance - Durée de la prise en charge avant la sortie - Nombre de nouveaux logements produits - Typologie et statuts des logements remis sur le marché • Nombre de commission habitat « immeubles vacants » réalisés

Points de vigilance
- Cartographie de la vacance indispensable - Maîtrise de l'analyse et l'extraction des données statistiques et cartographique

Fiches actions liées
Fiches actions 2 et 3

AXE 1
ORIENTATION 1
FICHE ACTION 2 : Mobiliser les propriétaires de biens vacants par le moyen d'un dispositif incitatif d'animation
Contexte

L'OPAH-RR 2019-2024 n'a agi qu'à la marge en faveur de la lutte contre les logements vacants. Elle était en effet principalement tournée vers l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements occupés par des propriétaires occupants.

Un dispositif opérationnel exclusivement dédié à la vacance permettra d'apporter des réponses adaptées à cette problématique et d'obtenir des résultats.

Objectifs quantitatifs

- 120 logements remis sur le marché sur la durée du volet Habitat du PLUI-H (soit en moyenne 20 logements/an)
- **10 primes communales de sortie de vacance** dans le cadre de l'OPAH-RU
- **10 primes sortie de vacance** dans le cadre du volet 3 du pacte territorial destinés aux propriétaires bailleurs et occupants

Objectifs qualitatifs

- Apporter à tous les propriétaires de logements vacants concernés une solution de sortie de vacance personnalisée (réhabilitation, vente, gestion locatif intermédiaire, conseil juridique, conciliation des indivisaires, ...)
- Reconquérir le bâti existant
- Limiter la consommation foncière et revaloriser l'image des communes
- Augmenter et diversifier l'offre de logements

Mise en œuvre

- Dans un premier temps, il s'agira d'inscrire cette démarche spécifique dans les programmes opérationnels en cours d'écriture sur le territoire (pacte territorial 2025-2030 et OPAH-RU 2025-2030). A plus long terme, un dispositif global de traitement de la vacance.
- Définir une stratégie territoriale de lutte contre la vacance : définition et priorisation des cibles vacantes, hiérarchisation des typologies de vacance et programmation dans le temps de la stratégie. Possibilité d'une phase expérimentale avec des communes candidates.
- Déployer et animer un dispositif opérationnel et incitatif de lutte contre la vacance :
 - Prise de contact individuel avec les propriétaires ciblés
 - Conseils, informations et diagnostics individualisés (dont informations sur les dispositifs existants par rapport à certains locataires indécis ex : garantie VISAL)
 - Diagnostics fonciers flashs pour pré-identification des points de blocage et catégorisation des stratégies d'intervention en fonction des situations.
 - Proposition de solutions de sorties de vacance : réhabilitation, vente, sortie d'indivision, gestion déléguée, ...
- Suivi des situations individuelles en lien avec la commission habitat

Territorialisation

En fonction de la stratégie territoriale déterminée et des synergies des dispositifs programmés à l'œuvre (OPAH-RU et Pacte Territorial)

Hypothèse d'une phase de mise en œuvre expérimentale sur le territoire des communes candidates (appel à candidature et co-construction de la stratégie territoriale).

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Communes - Guichet unique de l'habitat - Etat : Anah, DDTM - CAUE - Opérateurs habitat - Action Logement - Service de gestion des patrimoines privés de France Domaine - ADIL - Professionnels de l'immobilier - Investisseurs privés

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat Financier : OUI - Si externalisation : diagnostics fonciers flash : 5 000 € / an + 0,05 ETP pour le pilotage - Sans externalisation : 0,5 ETP pour l'animation du dispositif - Prime de sortie de vacance : 5 000 € /an
--------	--

Calendrier
2024 : Définition de la stratégie territorialisée et intégration dans le pacte territorial 2025 : Appels à candidature et recrutement de l'AMO ou de l'ETP A partir de 2025 : Lancement du dispositif opérationnel

Indicateurs de suivi
- Nombre de contacts établis - Nombre de situations suivies « prioritairement » - Typologie des logements identifiés prioritaires - Nombre de logements sorties de vacance - Durée de la prise en charge avant la sortie - Nombre de nouveaux logements produits - Typologie et statuts des logements remis sur le marché - Cartographie de l'ensemble des résultats

Points de vigilance
Maîtrise des procédures d'amélioration de l'habitat, du droit immobilier et de process du recyclage foncier

Fiches actions liées
Fiches actions 1 et 3

AXE 1
FICHE ACTION 3 : Mettre en œuvre des actions coercitives pour remobiliser les propriétaires de logements vacants
ORIENTATION 1
Contexte

Le déploiement des mesures incitatives n'est pas une réponse suffisante pour intervenir sur la problématique globale de la vacance. En effet, la lutte contre la vacance se trouve limitée dans ses effets du seul fait du caractère inviolable et sacré du droit de la propriété privée, d'une part et de la complexité et de la durée des procédures de police permettant d'y déroger, d'autre part. Certains dispositifs coercitifs comme les opérations de restauration immobilière permettent la réhabilitation en milieu urbain allant jusqu'à l'expropriation si besoin et couplé avec une OPAH-RU.

Il apparaît nécessaire d'agir sur les logements vacants en situation de blocage, ce qui implique des moyens fiscaux et des moyens juridiques qui peuvent prendre une forme coercitive...

Objectifs quantitatifs
Objectifs qualitatifs

- Volume de logements concernés par une procédure coercitive défini en lien avec la stratégie territorialisée de lutte contre la vacance
- Si Opération de Restauration Immobilière (ORI), prévoir une étude pré-opérationnelle de quantification et localisation des immeubles à cibler
- Suite étude : lancement de l'opération de restauration immobilière

- Définir clairement le statut de propriété d'un bien vacant (bien sans maître, succession vacante)
- Programmation dans le temps du lancement des procédures : bien sans maître, succession vacante, abandon manifeste.
- Agir sur la vacance des biens particulièrement dégradés, dont les propriétaires sont inconnus, négligents, non faiseurs ou bloqués par une succession.
- Reconquérir le bâti existant
- Limiter la consommation foncière et revaloriser l'image des communes

Mise en œuvre

- Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : estimation du produit potentiel, orientation de ce dernier vers les stratégies de lutte contre la vacance
- Former les agents et élus communaux et communautaires aux procédures coercitives : recherche sur le statut de propriété, conduite des procédures coercitives
- Déployer et suivre les procédures individuelles en lien avec la stratégie territoriale
- Mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière (ORI)

Territorialisation

- Taxe d'habitation sur les logements vacants : ensemble du territoire ou phase de mise en œuvre expérimentale sur le territoire des communes candidates
- Formation / Déploiement des procédures : ensemble du territoire communautaire
- ORI : périmètre OPAH-RU

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	- Communes - Guichet unique de l'habitat - Etat : Anah, DDTM - CAUE - Investisseurs privés - Opérateurs habitat
	- ADIL - Service de gestion des patrimoines privés de France - Domaine

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat Financier : OUI - Si externalisation : coût AMO + 0,05 ETP pour le pilotage - Sans externalisation : 0,5 ETP pour l'animation du dispositif
--------	---

Calendrier
2026 : recrutement de l'AMO ou de l'ETP + démarrage des formations + Mise en œuvre de la THLV A partir de 2027 : Etude pour la réalisation du dossier d'enquête préalable à la DUP dans le cadre de l'ORI + Lancement des procédures individuelles

Indicateurs de suivi
<u>Taxe sur les logements vacants :</u> - Montant des recettes de la THLV <u>Procédures coercitives :</u> - Nombre de formations - Nombre et types de procédures actionnées - Durée de la procédure au logement - Typologie des recyclages - Nombre de logements en ORI - Cartographie des interventions et des évolutions

Points de vigilance
- Maitrise des procédures coercitives - Approfondir les diagnostics de propriété - Inscrire les procédures dans le temps longs en complément de la stratégie incitative

Fiches actions liées
Fiches actions 1 et 2

AXE 1
ORIENTATION 1
FICHE ACTION 4 : Répondre au besoin en logements en associant urbanisme de proximité et développement rural
Contexte

Le développement du territoire s'est traduit par une consommation foncière et une artificialisation des sols importants. La maison individuelle est surreprésentée sur le territoire aussi bien chez les propriétaires occupants (93%) que dans le parc locatif (82,6%). Ce schéma d'urbanisation n'intègre pas la notion de proximité de service, commerce ou équipements et rends l'usage de la voiture indispensable.

Afin de répondre aux enjeux de la transition écologique la production de logements se fera principalement en secteur déjà urbanisé. Par ailleurs, l'effort de construction devra être réparti équitablement sur l'ensemble de la communauté de communes. Toutefois, afin de permettre une redynamisation des bourgs-centre, et une plus grande proximité des lieux de vie avec les bassins d'emplois et de services, les nouvelles constructions devront être prioritairement orientées vers les polarités du territoire.

Objectifs quantitatifs

- Reconquête de 20 logements vacants par an soit 120 sur la durée du volet habitat du PLUI-H
- 6 logements produits dans le cadre d'opération de requalification par an soit 35 sur la durée du volet habitat du PLUI-H
- 103 constructions de logements en dents creuses ou sur des terrains densifiables soit 619 sur la durée du volet habitat du PLUI-H
- 74 logements en extension de la partie actuellement urbanisée par an soit 443 sur la durée du volet habitat du PLUI-H

Objectifs qualitatifs

- Prioriser le développement de logements dans les secteurs déjà urbanisés et à proximité des commerces, services et équipements
- Limiter l'artificialisation des sols liée à l'habitat en lien avec le PLUI
- Elaborer une stratégie de maîtrise foncière en lien avec le PLUI
- Densifier l'habitat de chaque polarité en optimisant la capacité foncière
- Soutenir le développement économique et social des pôles
- Améliorer l'image urbaine et paysagère des polarités

Proposition de répartition de l'offre par polarisation.
Mise en œuvre

- Mettre en place une veille foncière : suivi des DIA, des permis de construire, actualisation des données foncières
- Créer de réserves foncières : usage du droit de préemption
- Etablir des partenariats pour le portage foncier et le montage financier des opérations (exemple : Vente d'immeubles à rénover (VIR) où : investisseurs et promoteurs privés, bailleurs sociaux, EPF, ...)
- Inscrire la stratégie de densification dans les Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP)

Territorialisation

Ensemble des communes de la CC7V

Axes spécifiques sur les polarités et notamment le pôle hesdinois en lien avec l'ORT.

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	• Communes • Etat : DDTM/Préfecture • Bailleurs sociaux • Investisseurs privés • EPF et autres structures de portage
Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat - Chargé de mission planification, urbanisme et habitat - Chargé de mission petite ville de demain Financier : OUI - Chargé de mission habitat : 0,10 ETP
Calendrier	
A partir de 2025 : Etablir des partenariats / Veille foncière / Création des réserves foncières 2026 : Mise en œuvre des OAP	
Indicateurs de suivi	
- Nombre de permis de construire déposés dans les zones ciblées - Nombre de conventions partenariales signées - Recensement des DIA (recensement par CC7V) - Nombre de logements produits - Nombre de projets de renouvellement urbain - Nombre de projets en dents creuses - Typologie de logements produits	
Points de vigilance	
Le développement d'une nouvelle offre de logements devra se faire en cohérence avec les PPRI, les SAGES (zones humides, EBF), le schéma Trame verte et le Plan de Paysage.	
Fiches actions liées	
Fiches 2, 3,5,6, 7 et 8	

Territorialisation de l'offre nouvelle de logement par polarités

	Production de logements réalisés	Nouvelles productions de logements				
Polarités	Logements récents ou projet en cours	Logement vacants	Terrains mobilisables ou densifiables	Opérations de renouvellement urbain	Nouvelles urbanisations	TOTAL nouveaux logements
Polarité structurante principale	33	50	53	6	8	117
Polarité structurante secondaire ou en devenir	47	40	75	9	16	140
Pôle relais	22	14	20	0	8	42
Communes rurales	201	16	231	20	4	271
TOTAL	303	120	379	35	36	570

AXE 1
ORIENTATION 2
FICHE ACTION 5 : Diversifier les formes architecturales et urbaines et les typologies de logements
Contexte

Le diagnostic territorial en matière d'habitat met en évidence un manque de diversification de l'offre de logement que ce soit au niveau du parc locatif ou des propriétaires occupants. La maison individuelle de grande taille (superficie supérieure à 80m²) représente plus de 81% du parc des propriétaires occupants et 52,5 % dans le parc locatif privé. Dans le parc locatif social, l'offre est plus classique avec majoritairement des T3 et T4.

Cette absence de diversification ne permet pas de répondre aux enjeux de décohabitation des ménages, de logements pour les jeunes (étudiants, apprentis...) et à l'adaptation face à la perte d'autonomie des personnes vieillissantes ou handicapés. En parallèle, certains ménages se retrouvent en difficultés pour supporter les charges d'entretien.

Objectifs quantitatifs

- 3 projets de bégainage
- 10 primes pour des logements de petites typologies dans le cadre du volet 3 du pacte territorial
- 1 résidence intergénérationnelle

Objectifs qualitatifs

- Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants en privilégiant la production de logements de petites typologies
- Renforcer l'attractivité du territoire en produisant une offre de logements de taille restreinte plus conforme aux modes d'habiter actuels : jeunes ménages, personnes âgées
- Adapter les formes architecturales aux enjeux de densification du foncier : appartements, maisons de ville, jardins partagés, concept BIMBY
- Développer des offres d'habitat inclusif et d'habitat partagé
- Limiter les charges d'entretien des logements et augmenter le reste à vivre des habitants

Mise en œuvre

- Créer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour construire une programmation conforme aux besoins du territoire
- Mettre en place une prime pour la production de logements de petites typologies pour les bailleurs privés : restructuration et division d'immeubles
- Informer la population et sensibiliser les élus sur les nouvelles formes urbaines et communiquer sur les nouveaux modes d'habiter
- Déploiement des projets de renouvellement urbain dans le cadre de l'ORT

Territorialisation

Ensemble des communes de la CC7V

Axes spécifiques sur les polarités et notamment le pôle hesdinois en lien avec l'ORT.

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	- Associations - Département - CIAS/CCAS - Caisse de retraite - CAUE - CLLAJ
- Communes - Etat : DDTM/Sous-Préfecture - Bailleurs sociaux - Investisseurs privés - EPF	

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat - Chargé de mission planification, urbanisme et habitat - Chargé de mission petite ville de demain Financier : OUI - Chargé de mission habitat : 0,05 ETP - Primes pour la production de petits logements : 3000 € /an
---------------	--

Calendrier
A partir de 2026 : Création des partenariats + programmation A partir de 2025 : Mise en œuvre de la prime pour la création des petits logements en lien avec des actions de communication forte / Développer des actions de sensibilisation sur les nouvelles formes d'habiter

Indicateurs de suivi
<u>Primes pour soutenir la production de petits logements :</u> - Nombre de primes attribuées - Typologie des logements avant et après travaux - Profil des bénéficiaires <u>Production de l'offre d'habitat innovant :</u> - Nombre de logements dans le cadre de l'habitat innovant ou participatif - Profil des occupants

Points de vigilance
Dialogue avec les bailleurs sociaux

Fiches actions liées
Fiches actions 4, 6 et 7

AXE 1
FICHE ACTION 6 : Soutenir le développement de modes d'habiter innovant
ORIENTATION 2
Contexte

Le diagnostic a montré que certains besoins en matière de logement demeuraient sans réponse si l'on songe immédiatement aux jeunes, il ne faut pas oublier les seniors. De nouveaux modes d'habiter sont en train d'émerger et reposent sur le partage et une nouvelle conception du vivre ensemble (location ou colocation générationnelle ou intergénérationnelle). Dans le parc social, la cohabitation intergénérationnelle solidaire est possible en application de l'article 117 de la loi tandis que dans le parc privé, ces nouvelles formes d'habiter mériteraient d'être développées.

Objectifs quantitatifs

Non quantifiable

Objectifs qualitatifs

- Créer du lien social et une logique d'entraide
- Diversifier les formes d'habitat et de vivre ensemble
- Développer l'offre d'habitat inclusif et d'habitat partagé
- Répondre aux enjeux de vieillissement de la population
- Diversifier l'offre de logement pour les jeunes (apprentis, jeunes adultes en premier emploi, ASE,...)

Mise en œuvre
Parc social :

- Créer un partenariat en s'appuyant sur la loi ELAN : quantifier le potentiel, lancer une démarche expérimentale

Parc privé – Déployer un dispositif expérimental pour favoriser la mise en relation des particuliers :

- Créer une plateforme permettant la mise en relation des particuliers pour la création de colocation
- Identifier et développer des partenariats pour accompagner aux colocations générationnelles ou intergénérationnelles
- Communiquer auprès des habitants sur ces nouvelles

Territorialisation

Ensemble des communes de la CC7V

Axes spécifiques sur la ville d'Hesdin-la-Forêt avec ORT

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	• Communes • ADIL • Structures Economie Social et Solidaire • Maisons Familiales et Rurales • CIAS/CCAS • Guichet unique de l'habitat • CLLAJ
	• CAF • Chambre des métiers et de l'artisanat • France travail • Bailleurs sociaux • Chambre d'agriculture • Professionnels de l'immobilier

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat
	Financier : OUI - Si externalisation pour la création de la plateforme dématérialisée et si partenariat avec association - ETP : 0,05

Calendrier
A partir de 2025 : Création des partenariats + développement de l'outils dématérialisé A partir de 2026 : Communication et déploiement

Indicateurs de suivi
- Nombre de partenariats - Nombre d'actions de communication mises en œuvre : réunions publiques, retour d'expérience, ... - Parc social : nombre de colocations créées

Points de vigilance
La collectivité a uniquement un rôle d'information et de communication. Elle ne pourra pas suivre les modes d'habiter innovants dans le parc privé car cela relève d'initiatives privées.

Fiches actions liées
Fiches actions 5, 7, 8, 10 et 11

AXE 1
ORIENTATION 3
FICHE ACTION 7 : Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour conforter l'offre de logements locatifs dans le parc social
Contexte

Le territoire est composé de 1 262 logements aidés soit 8,7% du parc. Si la moitié des communes a une offre locative sociale sur son sol, cette dernière se concentre quantitativement dans les communes de la vallée de la Canche. Hesdin-la-Forêt, à elle seule, offre 378 logements sociaux soit 29 % de l'offre des 7 Vallées.

Les bailleurs sociaux font principalement appel aux PLUS (89,5%) laissant dans leur production une faible part aux logements très sociaux, les PLAI (9%).

Pour rappel, aucune commune n'est concernée par l'article 55 de la loi SRU instaurant un seuil de logement social. Néanmoins, pour équilibrer et diversifier l'offre de logements, il est indispensable de disposer d'une offre locative sociale suffisante.

Objectifs quantitatifs

Objectifs quantitatifs estimés à partir de l'analyse de la demande non satisfaite (source : Infocentre Service National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social, 2021).

260 demandes en attentes dont 74 attributions soit 186 logements sociaux :

- Polarité structurante principale : 108 sur 6 ans soit 18/an
- Polarité secondaire et en devenir : 72 sur 6 ans soit 12/an
- Pôles relais : 6 sur 6 ans soit 1/an
- Communes rurales : 0 sur 6 an soit 0/an

SOIT 186 logements sociaux sur la durée du volet H du PLUI-H (soit environ 8,67 % de LLS sur l'ensemble des logements du territoire).

Objectifs qualitatifs

- Veiller au maintien de la qualité du parc social
- Veiller au respect du contingent du parc social
- Renouer le contact avec les bailleurs sociaux du territoire et créer de nouveaux partenariats
- Augmenter le nombre de logements locatifs sur le territoire
- Offrir des solutions de logements aux ménages sans réponses logements
- Valoriser le foncier disponible et le patrimoine existant
- Veiller à une production qualitative et innovante
- Développer une offre locative équilibrée sur l'ensemble des polarités

Mise en œuvre

- Porter localement une réunion annuelle de programmation avec les services de l'Etat (rappel des ambitions fixées dans le POA)
- Etablissement de partenariats avec les bailleurs sociaux et présentation des priorités du territoire : présentation des objectifs du PLH et des opportunités foncières à mobiliser
- Les collectivités devront avoir un rôle facilitateur auprès des organismes HLM pour l'acquisition du foncier
- Veiller à l'entretien du parc actuel par le biais du Plan Stratégique Patrimoniale (PSP) des bailleurs.

Territorialisation

Voir répartition théorique par polarité

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	- Bailleurs sociaux - URH - Etat : DREAL / DDTM / Sous-Préfecture - Associations - Communes
	- EPF et Structures de portage foncière - Promoteurs immobiliers (partenariat public/privé)

	Humain : - Chargé de mission planification, urbanisme - Chargé de mission habitat
Moyens	Financier : - ETP : 0, 10 ETP

Calendrier
A partir de 2025 : Stratégie foncière : définir les opportunités et élaborer les partenariats Développement des projets au fil de l'eau

Indicateurs de suivi
Volet partenarial : - Nombre de rencontre - Nombre de convention partenarial signé Volet opérationnel : - Nombre de logements en LLS programmés/réalisés - Type de produits (PLUS/PLAI) - Répartition territoriale de la programmation et de la réalisation - Typologie des logements - Nombre de logements avec un caractère innovant

Points de vigilance
Le territoire ne dispose d'aucune obligation d'offre locative sociale, il est donc important de réussir à développer des liens partenariaux avec les bailleurs sociaux. Il faudra être force de proposition pour développer une opération d'acquisition-amélioration en associant dès le démarrage les bailleurs sociaux.

Fiches actions liées
Fiches actions 4,5, 12 et 13

Répartition de l'offre de logement locatif social par polarités

Objectifs de production de l'offre de logements sociaux sur la durée du PLH par polarités								
Polarités	Nombre de logements	Etat initial		Objectifs de production sur la durée			Projection	
		Nombre de logements locatifs sociaux (LLS)	% de LLS par rapport au nombre de logements	Production nouvelle sur la durée du PLH	DONT objectif LLS sur la durée du PLH	Soit LLS par an	Nombre de logements	Nombre de LLS
Polarité structurante principale	3 254	455	13,98%	171	108	18	3 425	563
Polarité structurante secondaire et en devenir	3 266	409	12,52%	176	72	12	3 442	481
Pôles relais	1 102	70	6,35%	72	6	1	1 174	76
Commune rurales	7 920	328	4,14%	175	-	-	8 095	328
TOTAL	15 542	1 262	8,12%	594	186		16 136	1 448

AXE 1
FICHE ACTION 8 : Soutenir la production de logements locatifs dans le parc privé
ORIENTATION 3
Contexte

Le diagnostic a montré que les locataires du parc locatif privé (2 404 locataires, 19% des résidences principales) sont deux fois plus nombreux que les locataires du parc social sur le territoire (1094 locataires du parc public pour 9% des résidences principales). Le poids du parc locatif privé laisse à penser qu'une partie de ce parc joue un rôle de parc social de fait. Le taux de rotation dans le parc privé est plus rapide et important que dans le parc social : 26% des ménages vivent dans leur logement depuis moins de deux ans. Le territoire n'étant pas concerné par la loi SRU, il est difficile de mettre soutenir la production de logement sociaux dans le parc social c'est pourquoi il est important de se tourner vers le parc privé pour conforter et développer l'offre de logement locatif.

Objectifs quantitatifs

- Accompagner 20 projets locatifs dans le cadre du volet 3 du pacte territorial.
- Accompagner 15 projets locatifs sur 5 ans dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)

Objectifs qualitatifs

- Augmenter le nombre de logements locatifs privés sur le territoire
- Développer une offre locative complémentaire à l'offre dans le parc social
- Lutter contre la vacance et autonomiser les logements situés au-dessus des commerces notamment
- Revitaliser les centres-bourgs

Mise en œuvre

- Conventionner avec l'Anah et l'Etat dans le cadre du Pacte territorial
- Communiquer sur les aides à l'amélioration de l'habitat et ses avantages fiscaux
- Recenser les agences d'intermédiation locative sur les territoires et/ou aux alentours
- Communiquer auprès des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier sur les dispositifs de sécurisation de la location aux publics les plus défavorisés : garantie visale, intermédiation locative, solibail, aide à la médiation locative
- Travail étroit en lien avec la politique de lutte contre la vacance

Territorialisation

Ensemble du territoire communautaire (Pacte territorial) et zoom sur le centre-ville d'Hesdin-la-Forêt.

Pilotage	Partenaires
Communes / CC7V	- Communes - Adil - Guichet unique de l'habitat - Opérateurs habitat - CAUE
	- Professionnels de l'immobilier - Etat : Anah, DDTM, Sous-Préfecture - ABF - Action Logement

Moyens	Humain : Chargé de mission habitat Financier : OUI - Ingénierie pour animer l'OPAH-RU et le pacte territorial - ETP : 0,10 pour le pilotage - Abondement des aides Anah (cf. étude préfiguration pacte territorial).
---------------	--

Calendrier
A partir de 2025 : OPAH-RU et Pacte territorial (pour une durée de 5 ans)

Indicateurs de suivi
Volet opérationnel : - Nombre de contacts PB - Nombre de projets réalisés - Montant des travaux - Type de produits après travaux (typologie, conventionnement, ...) - Cartographie

Points de vigilance
Les règles d'intervention de l'Anah sont amenées à évoluer annuellement. Il faudra donc prêter attention aux changements et adapter les objectifs des conventions et les modalités d'intervention du territoire si besoin. Il sera nécessaire de faire le lien avec les dispositifs existants en matière d'intervention sur le parc privé notamment le permis de louer et le dispositif ZLV.

Fiches actions liées
Fiches 2,4,5,9 et 10

AXE 2 : Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité

Une part importante des logements est ancienne (antérieurs à 1946), bien souvent de bonne qualité constructive mais nécessitant une remise aux normes pour être performante. Par ailleurs, près de la moitié des logements ont été construits entre 1946 et 1990 avec peu ou pas de réglementation thermique.

Par ailleurs, le vieillissement du parc peut aussi provoquer des phénomènes d'insalubrité et de dégradation des logements. Le territoire est déjà proactif dans le domaine puisque les pouvoirs de police spéciaux ont été transférés à l'échelle de l'intercommunalité en 2021. Néanmoins, la complexité des situations nécessite des moyens financiers et humains supplémentaires pour sa bonne mise en œuvre.

Afin de favoriser le maintien des habitants sur le territoire, il est nécessaire d'adapter les logements aux cycles de vie (vieillesse, décohabitation, handicap) mais aussi au changement climatique.

L'ambition est donc d'avoir un axe spécifique sur les interventions sur l'habitat existant.

AXE 2
ORIENTATION 4
FICHE ACTION 9 : Lutter contre les passoires thermiques et la précarité énergétique
Contexte

47% des résidences principales du territoire ont été construites entre 1946 et 1990 soit avec peu ou pas de réglementation thermique et présentant des qualités constructives moindres. En parallèle, selon l'observatoire national de précarité énergétique, le territoire communautaire dispose du taux de ménages en précarité énergétique le plus haut du département soit 21,4% contre 18,10% à l'échelle départementale.

L'ambition des guichets France Rénov' et de la réforme Anah "Mon Accompagnateur Rénov (MAR) vise à massifier la rénovation énergétique du parc privé et en particulier à soutenir les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs modestes. Cependant, au-delà des interventions sur le bâti, la formation des habitants aux éco-gestes permet également et en complément des qualités thermiques des logements d'amplifier les économies d'énergie, de limiter la consommation d'énergie et d'augmenter le reste à vivre des ménages en précarité énergétique.

Objectifs quantitatifs

- Accompagner 18 projets de rénovation énergétique de propriétaires occupants et 6 projets locatifs dans le cadre de l'OPAH-RU
- Accompagner 165 projets de rénovation énergétique de propriétaires occupants et 12 projets locatifs dans le cadre du volet 3 du pacte territorial
- Au-delà des objectifs quantifiés dans les dispositifs opérationnels, la réforme ma prime rénov' doit permettre d'augmenter le nombre de rénovation thermique sur l'ensemble du territoire communautaire (non quantifiable)
- Faire réaliser des formations/animations d'écogestes auprès des habitants

Objectifs qualitatifs

- Améliorer la performance énergétique des logements
- Augmenter le reste à vivre et lutter contre la précarité énergétique
- Lutter contre le dérèglement climatique

Mise en œuvre

- Poursuivre la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les centres-villes d'Hesdin-la-Forêt.
- Maintenir un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire afin d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique
- Conforter le guichet habitat : conseils aux PO et PB sur la rénovation énergétique et sur les dispositifs d'aides existants
- Communiquer régulièrement auprès des habitants sur l'ensemble des dispositifs
- Mise en place d'un dispositif de suivi éco-consommation expérimental avec la CAF ou tout autre opérateur
- Entamer une réflexion sur l'auto-réhabilitation accompagnée
- Créer des ateliers et animations sur les écogestes

Territorialisation

Ensemble du territoire communautaire (Pacte territorial) et zoom sur le centre-ville d'Hesdin-la-Forêt.

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Communes - Adil - Guichet unique de l'habitat - Opérateurs habitat (MAR + Opérations programmées) - ENEDIS/GRDF
	- CAF - Etat : Anah, DDTM, Sous-Préfecture - Département - Opérateurs associatifs - Action Logement

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat pour le pilotage - Conseiller France Rénov' - Chargé de mission transition énergétique Financier : OUI - Ingénierie pour animer le pacte territorial - ETP : 0,10 ETP - Abondement des aides Anah aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU et le pacte territorial volet 3.
--------	--

Calendrier
Développement des actions dès 2025

Indicateurs de suivi
Indicateurs relatifs au pacte territorial : - Nombre de contacts pris - Montant des travaux générés vs montant de subventions octroyées - Nombre de classes énergétiques avant/après travaux/nombre de sortie de passoire énergétique - Nombre de dossiers par statut (PO/PB) et par typologie de travaux (RE/Travaux Lourds) Formations aux écogestes : - Nombre de formations/animations - Nombre de ménages accompagnées - Evaluation des mesures de suivi éco consommation Indicateurs concernant la communication/sensibilisation - Nombre et type de campagnes de publicité réalisées - Nombre de réunions organisées au sujet de la précarité énergétique Indicateur permis de louer - Nombre de logements locatifs thermiquement non décents diagnostiqués

Points de vigilance
Tout opérateur MAR peut accompagner des particuliers sur des projets de rénovation énergétique. Si le territoire ne délivre pas d'aides supplémentaires, il faudra veiller en lien avec l'Anah à obtenir les informations relatives aux projets MAR hors pacte territorial.

Fiches actions liées
Fiches actions 2, 4, 8,11

AXE 2
ORIENTATION 5
FICHE ACTION 10 : Adapter les logements aux cycles de vie (vieillesse et handicaps)
Contexte

33,6 % des ménages ont plus de 65 ans et 53,1 % ont plus de 55 ans. 94% de ces ménages vivent à domicile démontrant la volonté du désir du maintien à domicile.

L'enjeu de l'adaptation des logements au maintien à domicile, aujourd'hui et dans les années à venir, apparaît donc prégnant.

Le nombre de logements adaptés au vieillissement et aux handicaps reste très faible sur le territoire. Leur augmentation passe par une stratégie d'information, de communication et plus encore en amont par des démarches de sensibilisation à l'adaptation des logements déployés par certains opérateurs du territoire.

Objectifs quantitatifs

- Réaliser 2 opérations de sensibilisation par/an
- Accompagner 5 projets d'adaptation de logement à la perte d'autonomie dans le cadre de l'OPAH-RU
- Accompagner 90 projets d'adaptation de logement à la perte d'autonomie dans le cadre du volet 3 du pacte territorial.
- Ma prime Adapt en diffus avec ou sans accompagnement AMO : non quantifiable

Objectifs qualitatifs

- Favoriser les maintiens à domicile
- Prévenir les chutes à domicile
- Améliorer la vie quotidienne des seniors et/ou des personnes en situation de handicap du territoire
- Sécuriser les sorties d'hospitalisation
- Renforcer la sensibilisation et l'information sur l'adaptation des logements

Mise en œuvre

- Maintenir des objectifs d'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire
- Veiller à la bonne réalisation des objectifs dans le cadre de la convention OPAH-RU
- Mettre en œuvre des partenariats afin de déployer des initiatives de sensibilisation à la nécessité d'adapter les logements au maintien à domicile et à la prévention des accidents domestiques en lien avec le CIAS
- Favoriser la communication à Ma Prime Adapt
- Sensibiliser les professionnels de santé pour du conseil et préconisations auprès des publics cibles

Territorialisation

Ensemble du territoire communautaire en diffus via le dispositif "Ma Prime Adapt" accompagné ou non par un opérateur MAR ET/OU par le pacte territorial et l'OPAH-RU

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Communes - Département - Guichet unique de l'habitat - CIAS / CCAS / CLIC - Caisses de retraite - ADIL
	- Opérateurs habitat (MAR + Pacte territorial) - Etat : Anah, DDTM, Sous-Préfecture - Associations - Services d'accompagnement à domicile (SAAD) voir services infirmiers à domicile (SIAD)

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat pour le pilotage - Conseiller France Rénov' - Responsable du projet social de territoire (CIAS) Financier : OUI - Ingénierie pour animer le pacte territorial - ETP : 0,10 pour le pilotage Abondement des aides Anah aux travaux dans le cadre du pacte territorial volet 3.
--------	--

Calendrier
2025 : Pacte territorial pour une durée de 5 ans 2025 : Recherche de partenariats pour les actions de sensibilisation A partir de 2026 : Mise en œuvre des actions de sensibilisation

Indicateurs de suivi
<u>Indicateurs relatifs aux opérations programmées :</u> - Nombre de contacts pris - Profil des bénéficiaires - Montant des travaux générés - Type de travaux générés - Nombre de logements adaptés - Cartographie <u>Indicateurs concernant la communication/sensibilisation</u> - Nombre d'actions réalisées - Nombre de participants ou de personnes sensibilisées - Profils des personnes sensibilisées

Points de vigilance

Fiches actions liées

Fiches actions 1, 2, 5, 6, 8

AXE 2

FICHE ACTION 11 : Structurer et déployer le guichet unique de l'habitat

ORIENTATION 5

Contexte

Afin de faciliter la réhabilitation des logements, la Région Hauts-de-France en partenariat avec l'Etat et l'ADEME déploie des guichets uniques de l'habitat sur l'ensemble du territoire régionale par le biais des EPCI volontaires. Ce dispositif doit permettre aux habitants quelques soient leurs ressources afin d'obtenir gratuitement des informations et des conseils sur la réhabilitation des logements.

La CC7V a été lauréate depuis 2021 et l'a déployé dans un premier temps via l'Espace Conseil France Rénov'.

Objectifs quantitatifs

- **Volet 1 – Dynamique territoriale :**
 - 6 animations (conférences, réunions d'informations, balades thermographiques, cafés Rénov) à l'attention du grand public
 - 2 participations à des événements locaux
 - 2 réunions d'informations pour un public ciblé
 - 2 réunions d'informations à l'attention des professionnels
 - 2 campagnes de communication
- **Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**
 - 600 contacts / an : Demande d'information et d'orientation
 - 400 conseils personnalisés

Objectifs qualitatifs

- Créer un lieu unique pour offrir des conseils gratuits sur la réhabilitation de l'habitat et toutes problématiques liées à l'habitat
- Accompagner et orienter les habitants dans leur réhabilitation dans le respect du patrimoine et de l'environnement
- Valoriser le patrimoine existant
- Créer une synergie partenariale autour de la réhabilitation de l'habitat avec les professionnels de l'habitat
- Ancrer les animations de sensibilisation pour les habitants du territoire
- Engager les partenaires pré-identifiés du GUH à travers la charte GUH 7 Vallées

Mise en œuvre

- Mettre en place un numéro unique et des lieux dédiés pour recevoir le public
- Communiquer largement sur ce guichet afin qu'il soit centralisateur de toutes les demandes sur cette thématique
- Travailler en lien avec les acteurs habitat, du patrimoine bâti et de la transition énergétique afin d'élaborer des interventions communes de sensibilisation

Territorialisation	Ensemble du territoire communautaire				
<table> <tr> <th>Pilotage</th><th>Partenaires</th></tr> <tr> <td> CC7V - Communes - Région Hauts-de-France - ADIL - Opérateurs habitat (MAR + Opérations programmées) - CAUE - CMA </td><td> - Etat : Anah, Sous-Préfecture, DDTM - ABF - Opérateurs associatifs - Professionnels de l'habitat et de l'immobilier - CLLAJ - Action Logement </td></tr> </table>		Pilotage	Partenaires	CC7V - Communes - Région Hauts-de-France - ADIL - Opérateurs habitat (MAR + Opérations programmées) - CAUE - CMA	- Etat : Anah, Sous-Préfecture, DDTM - ABF - Opérateurs associatifs - Professionnels de l'habitat et de l'immobilier - CLLAJ - Action Logement
Pilotage	Partenaires				
CC7V - Communes - Région Hauts-de-France - ADIL - Opérateurs habitat (MAR + Opérations programmées) - CAUE - CMA	- Etat : Anah, Sous-Préfecture, DDTM - ABF - Opérateurs associatifs - Professionnels de l'habitat et de l'immobilier - CLLAJ - Action Logement				
Moyens	Humain : - Conseiller France Rénov' - Responsable du service Transition Energétique Financier : OUI - ETP : 1				
Calendrier					
2025 : Poursuivre le déploiement du dispositif au sein des volets 1 et 2 du pacte territorial A partir de 2026 : Structurer le GUH avec une plateforme unique					
Indicateurs de suivi					
<u>Indicateurs relatifs aux ménages renseignés via le GUH</u> - Nombre de contacts - Profil des contacts - Type d'orientation - Nombre d'orientations vers les opérations programmées - Nombre de permanences - Cartographie <u>Indicateurs concernant la communication/sensibilisation</u> - Nombre de réunions et d'actions de communication - Nombre de visites de terrain réalisées - Nombre de participants ou de personnes sensibilisées - Profils des personnes sensibilisées - Nombre d'ateliers à destination des entreprises					
Points de vigilance					
Prévoir une communication simple et efficace. Garder une dynamique avec les partenaires et acteurs professionnels du GUH					
Fiches actions liées					
Fiches actions 1,2,4,6,8,9,10					

AXE 2
FICHE ACTION 12 : Lutter contre le mal-logement et les situations d'habitat indigne
ORIENTATION 5
Contexte

Le taux de PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) des résidences principales serait de 7,75% soit 879 présomptions pour la moitié chez les locataires du parc privé et pour l'autre moitié chez les propriétaires occupants.

L'action sur l'habitat indigne se décline en plusieurs étapes : repérer, signaler, qualifier et traiter. Les maires, acteurs de terrain, sont en premières lignes avec le président de l'EPCI face à ces situations, ils ont un rôle primordial à jouer notamment sur le repérage et la mise en œuvre d'action au titre de leur pouvoir de police.

Objectifs quantitatifs

- **Lutte contre l'insalubrité :**
 - Accompagner 2 propriétaires occupants et 9 propriétaires bailleurs pour remettre en sécurité et aux normes d'habitabilité leurs logements dans le cadre de l'OPAH-RU.
 - Accompagner 15 propriétaires occupants et 8 propriétaires bailleurs sur 5 ans dans le cadre du volet 3 du pacte territorial.
 - Veiller au respect du contingent de réservation dans le parc social.
- **Lutte contre la non-décence : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)**
 - Contrôler 110 logements dans le cadre du dispositif Permis de Louer

Objectifs qualitatifs

- Lutter contre l'insalubrité des logements
- Agir sur les propriétaires indécents et lutter contre les marchands de sommeil
- Accompagner les propriétaires dans la remise aux normes de décence de leur logement
- Améliorer les conditions de logements des locataires
- Améliorer la qualité du parc privé
- Mettre en œuvre les pouvoirs de police des Maires
- Professionnaliser la mise en œuvre du pouvoir de police spéciale du président de l'EPCI (mises en sécurité)

Mise en œuvre

- Conforter les objectifs « Travaux Lourds » dans le dispositif d'amélioration de l'habitat
- Veiller à la bonne réalisation des objectifs dans l'OPAH-RU
- Poursuivre la mise en œuvre et le développement du permis de Louer sur le centre-ville d'Hesdin-la-Forêt et potentiellement à d'autres communes
- Former les maires à l'usage de leur pouvoir de police générale et mettre en place des mesures coercitives
- Participer aux instances départementales de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI/COSAPI/CODERST)
- Assurer le suivi du mal-logement via la plateforme « Signal Logement »
- Poursuivre l'application du pouvoir police spéciale du président de l'EPCI : mise en œuvre des travaux d'office notamment si nécessaire et des astreintes administratives
- Formations à la réalisation de ROL (agents communaux / intercommunaux, acteurs de l'action sociale...)

Territorialisation

Toutes les communes + Périmètres spécifiques sur le centre-ville d'Hesdin-la-Forêt pour le permis de louer et l'OPAH-RU

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Communes - Etat : ARS, Sous-Préfecture, DDTM, GUEHI - Guichet unique de l'habitat - CAS / CCAS - CAF - Opérateurs habitat - Associations - Département - ADIL

Moyens	Humain : - Chargé(s) de mission habitat - Chargé de mission urbanisme, planification et habitat Financier : Oui - 0,15 ETP en complément de l'intervention du chargé de mission urbanisme, planification et habitat - Budget pour la réalisation des travaux d'office (arrêtés de mise en sécurité) - Ingénierie pour l'opérateur en charge des contrôles Permis de Louer - Ingénierie pour animer l'OPAH-RU et le pacte territorial
--------	--

Calendrier
Actions en cours

Indicateurs de suivi
Indicateurs relatifs aux opérations programmées : - Nombre de contact PO/PB concernant des situations de mal-logement - Profil des bénéficiaires - Montant des travaux générés - Type de travaux réalisés - Nombre de logements remis aux normes - Nombre de relogements Procédures sur le territoire : - Nombre d'arrêtés d'insalubrité et de procédures de mise en sécurité engagées - Nombre de refus de mise en location - Nombre de procédure de travaux d'office réalisés et montant

Points de vigilance
Mener les procédures jusqu'au bout sans quoi cela décrédibilisera l'action du territoire auprès des bailleurs.

Fiches actions liées
Fiches actions 3, 9, 11

AXE 2

FICHE ACTION 13 : Créer de logements tiroirs

ORIENTATION 5

Contexte

On appelle logements-tiroirs le parc de logements que peuvent constituer des collectivités locales pour répondre à des besoins réguliers d'hébergement. Ils peuvent être mobilisés pour répondre au besoin d'hébergement des ménages occupants des locaux dangereux pour la santé ou la sécurité (en lien avec les procédures de mise en sécurité et de traitement de l'insalubrité), pour répondre à l'urgence face à un logement incendié ou ayant subi des dégâts pendant des intempéries.

L'hébergement temporaire se caractérise par un contrat d'occupation précaire (COP) et non un bail.

La commune d'Aubin-St-Vaast met à disposition un logement communal aux habitants en cas de difficultés.

Objectifs quantitatifs

- Création d'un ou plusieurs logements tiroirs dans le parc de logements communaux
- Réservation de logement tiroir dans le parc social (non quantifiable)

Objectifs qualitatifs

- Répondre aux besoins réguliers d'hébergements
- Développer des outils opérationnels efficaces et mobilisables rapidement dans le cadre des procédures d'habitat indigne ou des phénomènes de catastrophes naturelles, ...

Mise en œuvre

- **Parc communal :**
 - Caractérisation des besoins
 - Appel à manifestation d'intérêt auprès des commune (logements tiroir mutualisés à l'échelle de plusieurs communes ?).
 - Inventaire du foncier communal disponible ou mobilisable
 - Etudes techniques pour la remise aux normes d'habitabilité des logements concernés
 - Etablir un protocole partenarial pour la mise en place de logements tiroirs afin de :
 - Définir les conditions de mise à disposition de logements appartenant aux communes : gestion locative, quittance (possiblement déléguées), provision pour entretien, ...
- **Parc social :**
 - Négocier avec les bailleurs sociaux pour la mobilisation dans le parc existant de logements
 - Etablir un protocole partenarial pour la mise en place de logements tiroirs

Territorialisation

Territoire des communes candidates

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Communes - Département dans le cadre du PDALHPD - CAF - Etat
	- CIAS / CCAS - Associations - ADIL - Anah - FIAC

Moyens	Humain : - Chargé de mission habitat Financier : Oui - ETP : 0,05 pour le pilotage
--------	--

Calendrier
2025 : Appel à manifestation d'intérêt : caractérisation des besoins et recensement de l'offre + Réalisation des études techniques / Echanges avec les bailleurs sociaux 2026 : Réalisation des travaux - Ecriture et signature du protocole partenarial

Indicateurs de suivi
- Nombre de logements-tiroirs - Nombre de ménages hébergés - Raison du besoin d'hébergement - Durée de l'hébergement

Points de vigilance
La convention d'occupation précaire n'est encadrée par aucun texte de loi. Pour que ce type de contrat soit signé, il faut pouvoir justifier d'une cause objective de précarité sans quoi le contrat pourra être requalifié en bail par les juges. Il sera nécessaire d'évaluer l'éligibilité de ce type de projet aux aides Anah. Coût pour la collectivité, foncier, accompagnement social des ménages.

Fiches actions liées
Fiches actions 7 et 12

AXE 2
FICHE ACTION 14 : Améliorer l'accueil des publics en grande difficulté
ORIENTATION 5
Contexte

L'hébergement d'urgence offre une solution de relogement temporaire aux personnes sans domicile ou obligées de quitter précipitamment le leur (personnes victimes de violences, en particulier intrafamiliales, locataires sous procédures d'expulsion). Ce service est rendu par différents types de centres sociaux spécialisés et peut prendre des formes différentes : pension de famille, centre d'hébergement d'urgence, résidence sociale, ...

Une pension de famille est en cours de construction sur la commune de Campagne-Lès-Hesdin. Les habitants doivent alors quitter le territoire pour prétendre à une solution d'hébergement temporaire notamment grâce à l'association FIAC (antenne SIAO sur l'arrondissement de Montreuil) qui se situe sur la commune de Berck-sur-Mer.

Par ailleurs, le dispositif Logement d'Abord (porteur : Département, opérateur : FIAC), est mis en place sur la CC7V depuis 2022.

Objectifs quantitatifs

- Réaliser 1 structure d'accueil en complément de la future pension de famille de Campagne-les-Hesdin.

Objectifs qualitatifs

- Permettre aux habitants en grande difficulté résidant sur la CC7V de trouver une solution d'hébergement sur le territoire.
- Accompagner les publics en grande difficulté vers le logement pérenne (parcours résidentiel positif).

Mise en œuvre

- Identifier les besoins et les formes d'hébergement spécifique au territoire en menant une démarche partenariale
- Analyser le stock de demandeurs reconnus prioritaires (DALO) et identifier les publics prioritaires propres à CC7V
- Définir le projet d'accueil de la structure
- Accompagner la réalisation d'une nouvelle structure répondant aux besoins recensés.
- Accompagner les publics en grande difficulté vers le logement autonome.

Territorialisation

Ensemble du territoire

Pilotage	Partenaires
CC7V	- Commune porteuse - Département - Etat : DDTM, Préfecture, DREAL - CAF - Opérateurs associatifs : FIAC - SIAO 62 - Bailleurs sociaux

Moyens	Humain : - Responsable du projet social de territoire (CIAS) Financier : Oui - Aide à la pierre possible
--------	--

Calendrier
2025-2026 : Analyse des besoins et définition du projet en partenariat avec l'Etat 2027 : Accompagnement à la réalisation d'une structure

Indicateurs de suivi
- Nombre de places en structures d'accueil réalisées. - Nombre de personnes accompagnées. - Nombre de personnes accompagnées ayant accédé à un logement pérenne

Points de vigilance
Réussir à définir la nature du besoin propre au territoire et à le quantifier

Fiches actions liées
Fiches actions 12 et 13

AXE 3 : Animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique habitat

La Communauté de Communes 7 Vallées ne disposait pas au préalable de plan local d'habitat. Afin d'inscrire les actions mises en œuvre au sein d'une stratégie globale dans un document opérationnel réalisé en concertation avec les élus, partenaires et habitants, la Communauté de Communes a décidé de se saisir de la réalisation du PLUI pour y insérer le plan local de l'habitat dont le volet opérationnel se traduit dans le programme d'orientations et d'actions.

Un axe spécifique est dédié à la gouvernance et aux moyens à mettre en œuvre afin de concrétiser ses actions. Cet axe est indispensable pour rendre opérationnelle la stratégie habitat et développer le réseau partenarial nécessaire.

AXE 2

FICHE ACTION 15 : Structurer le service habitat pour le déploiement de la stratégie habitat/logement

ORIENTATION 6

Contexte

Le volet habitat du PLUI-H porte une ambition importante pour le territoire de la CC7V qui doit logiquement se traduire par la création au sein de cette dernière, d'un service habitat à part entière. Si la structuration de celui-ci doit se concevoir dans le temps, elle s'inscrira durant ces 6 premières années (durée du volet habitat) par d'une part l'embauche d'un chargé de mission dédié à l'habitat et au logement et d'autre part par le développement des coopérations sur ce segment de politique publique entre les communes et leur EPCI. Ce nouveau service communautaire œuvrera en lien étroit avec le service de l'urbanisme services de l'urbanisme, de la planification, de la transition énergétique et du CIAS existants et offrira également un cadre renforcé au guichet unique de l'habitat préexistant et internalisé.

Objectifs quantitatifs

- Recrutement d'un chargé de mission dédié à l'habitat et au logement

Objectifs qualitatifs

- Déploiement de la stratégie habitat du territoire
- Développement des partenariats nécessaires
- Animation et suivi du volet habitat du PLUI-H
- Information et communication autour de volet habitat du PLUI-H
- Conduite de projets

Mise en œuvre

Créer un service habitat dédié à l'ingénierie de la stratégie du territoire. Celui-ci permettra d'organiser la mise en œuvre, le développement et le suivi des objectifs habitat et logement à atteindre. Le chargé de mission travaillera en lien avec la gouvernance et les autres services de CC7V et des communes membres. Il contribuera à la création des instances de mise en œuvre et de suivi des actions et des objectifs du volet habitat : comité technique, comité de pilotage. Il représentera la CC7V dans les instances départementales, régionales et techniques partenariales et aura également pour rôle de structurer la relation avec les bailleurs sociaux. Cette fonction pourra avoir une double dimension de point transversale pour permettre la conduite globale de la stratégie habitat et logement ; et verticale pour assurer la conduite de projets de chacune des actions logement/habitat.

Territorialisation

Le service habitat et son chargé de mission ont vocation à contribuer au déploiement du volet habitat sur l'ensemble du territoire communautaire mais également d'être un référent ressource pour accompagner chacune des communes membres.

Pilotage	Partenaires
CC7V	Communes Ensemble des partenaires cités dans les fiches actions précédentes
Moyens	Humain : - 1 chargé de mission habitat Financier : - Montant d'un ETP plus charges induites par le recrutement
Calendrier	
2025 : Recrutement A partir du recrutement : Mise en œuvre et suivi	
Indicateurs de suivi	
- Création des instances de déploiement et de suivi de la stratégie habitat/logement - Nombre de réunions des instances et suivi - Création des outils de suivi - Nombre et pertinences des partenariats pour le territoire - Nombre de projets / actions menées dans la cadre de la stratégie habitat et logement - Nombre d'actions d'animation et de communication sur le territoire - Qualité de la coopération avec les communes - Disponibilité à l'égard des communes - Atteinte d'une bonne fluidité dans les différentes coopérations avec les communes membres	
Points de vigilance	
Habitat et logement constituent une discipline technique et parfois mal connue et ardue en dépit de son caractère immédiatement opératoire et concret pour les habitants d'une part mais qui d'autre part se construit dans le temps long. Cette double dimension suppose un réel portage politique afin de donner du sens à la stratégie habitat/logement en l'inscrivant dans une vision globale de l'avenir du territoire.	
Fiches actions liées	
Toutes	

AXE 2
FICHE ACTION 16 : Piloter le suivi du volet habitat du PLUI-H
ORIENTATION 6
Contexte

Le PLH communautaire porte en lui un projet Habitat au service d'une stratégie et d'une vision territoriale. Il convient, dès lors, d'en assurer et d'en piloter le suivi pour évaluer les effets des politiques publiques. L'évaluation du PLH communautaire permet de s'assurer de l'efficacité des actions et, donc, des stratégies des politiques publiques.

Objectifs quantitatifs

- 1 réunion annuelle de suivi du volet H du PLUI-H
- Bilan à mi-parcours (3 ans après l'approbation)
- Bilan final (6 ans après l'approbation)

Objectifs qualitatifs

- Améliorer l'information et la connaissance sur la mise en œuvre du PLH communautaire.
- Assurer une meilleure appropriation.
- Créer une dynamique autour des stratégies de l'Habitat.
- Permettre l'évaluation du PLH communautaire.
- Partager des indicateurs de résultats avec une déclinaison communale.
- Création d'un observatoire de l'habitat
- Animer l'écosystème local des acteurs de l'habitat (communes, propriétaires, bailleurs sociaux, promoteurs...) par le biais d'événements réguliers (conférences de l'ECFR au sein du Guichet Unique de l'Habitat, Conférence Intercommunale sur le Logement, Atelier « Lutte contre l'Habitat Indigne » pour les communes, réunion annuelle des partenaires, de programmation des LLS...)

Mise en œuvre

- Alimentation de l'observatoire habitat mis à disposition par l'agence d'urbanisme de l'Artois pour assurer la mise en œuvre et l'évaluation des fiches actions. L'outil doit permettre un suivi global et transversal d'une part, et d'autre part, un suivi détaillé de chacune des fiches actions concernant les projets à déployer et les objectifs à atteindre. L'outil permettra d'élaborer le contenu du travail des instances techniques et politiques de la communauté de communes.
- Réflexion sur la création d'une conférence intercommunale sur le logement (CIL)

Territorialisation	Territoire communautaire
Pilotage	Partenaires
CC7V	Communes Ensemble des partenaires cités dans les fiches actions précédentes
Moyens	Humain : - 1 chargé de mission habitat Financier : - Montant d'un ETP plus charges induites par le recrutement
Calendrier	
2025 : Création de l'outil de suivi et mise en œuvre	
Indicateurs de suivi	
Points de vigilance	
Support méthodologique de la mise en œuvre du volet habitat, l'outil ainsi créé devra constituer le support permanent de l'ingénierie et du management du volet habitat.	
Fiches actions liées	
Toutes	

Synthèse des moyens financiers à mettre en place

Actions	Dépenses prévisionnelles TTC/an	Recettes potentielles/an	Sur la durée du PLH	Recettes potentielles sur la durée du PLH
OPAH-RU	83 520 €	Déjà déduites	501 120 €	Déjà déduites
Pacte territorial Volet 1	46 724 €	21 632 €	280 344 €	128 172 €
Pacte territorial Volet 2	43 000 €	20 500 €	258 000 €	123 000 €
Pacte territorial Volet 3	207 716 €	91 440 €	1 246 298 €	548 640 €
Permis de Louer	15 840 €	Amendes phases coercitives à définir	95 040 €	Amendes phases coercitives à définir
ETP HABITAT	50 000 €		300 000 €	
AMO dispositif vacance	A la charge des communes	Taxe sur les logements vacants ?		
Fonds travaux d'office	50 000 €	A définir : Aides Anah + astreintes administratives	500 000 €	A définir : Aides Anah + astreintes administratives
TOTAL	496 800 €	133 572 €	5 961 600 €	799 812 €

Lexique

ABF : Architecte des bâtiments de France
ADIL : Agence d'informations sur le logement
AML : Autorisation de mise en location
AMO : assistance maîtrise d'ouvrage
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
CAF : Caisses d'Allocation Familiale
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCLAJ : Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique
CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COSAPI : Commission de suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité
DALO : Droit opposable au logement
DDTM : Direction départementale des territoires
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBF : Espace de bon fonctionnement des cours d'eau
EPF : Etablissement public foncier
ETP : Equivalent temps plein
FIAC : Foyer international d'accueil et de culture
GUH : Guichet unique de l'habitat
HLM : Habitat à loyer modéré
MAR : Mon accompagnateur rénov
OAP : Orientation d'Aménagements et de programmation
OPAH-RR : Opération programmée d'Amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
OPAH-RU : Opération programmée d'Amélioration de l'habitat et Renouvellement Urbain
ORI : Opération de restauration immobilière
ORT : Opération de revitalisation des territoires
PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PLH : Programme local de l'habitat
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation
RE : Rénovation énergétique
ROL : Relevé d'observations logement
SAAD : Services d'accompagnement à domicile
SAGES : *Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau*
SIAD : Services infirmiers à domicile
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants
ZLV : Zéro Logement Vacant